



Le Maire, Joël Daniel

COMMUNE DE GUIDEL
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	Concerne le tout le territoire	Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM 56 SENB 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	A5
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	AC1-1 : Chapelle St Mathieu MH inscrit le 20 mars 1934 AC1-2 : Restes du Fort du Loch MH inscrit le 1 juin 1960 AC1-3 : Ancienne Abbaye de St Maurice MH inscrit le 8 août 1995 (débordement de la commune de Clohars Carnoët 29)	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC 1
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Servitude SPPL instituée sur la commune de Guidel arrêté préfectoral du 7 mai 1984	Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme. Ainsi que pour l'outre-mer : les articles L. 121-51 et R. 121-37 à R. 121-43 du même code.	DDTM56 SAMEL/DML/Pôle Lorient/LL 1 Bd Adolphe Pierre CS 92143 56321 Lorient Cedex	EL9
Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	Linéaire de la RN 165	Articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière.	DIRO 18 Rue Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000Vannes	EL11

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Réseau de distribution Moyenne tension	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.	ENEDIS 64 Bd Voltaire BP 90937 35009 Rennes cedex	I4
Servitude de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques	BAN Lann Bihoué Décret du 11 octobre 1983	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.	BCRM de Brest ESID de Brest CC 16 29240 Brest Cedex 9	PT1
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	BAN Lann Bihoué Décret du 3 octobre 1983 BAN Lann Bihoué Radar Centaure Décret du 13 décembre 1990 FH Lann Bihoué / Quimper-Pluguffant Décret du 27 février 1990 FH Lanveol-Poulmic / Quéven Lann Bihoué Décret du 20 janvier 2012 FH Scaër -Kervellenec / Quéven Lann Bihoué Décret du 9 octobre 2000	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.	BCRM de Brest ESID de Brest CC 16 29240 Brest Cedex 9	PT 2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications	Arc Pleine terre	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.	ORANGE Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations Affaires Réseaux Relations Collectivités Locales BP 30508 37205 Tours Cedex	PT3
Servitude relative aux voies ferrées	Ligne 470000 DE Savenay à Lanterneau	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest 15 Bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1
Servitudes aéronautiques de dégagement	BAN Lann Bihoué Arrêté ministériel du 5 juin 1969	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.	BCRM de Brest ESID de Brest CC 16 29240 Brest Cedex 9	T5

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile articles R244-1 et D244-2 à D244-4 Code de l'urbanisme articles L 126-1 et R126-1 Arrêté et circulaire du 25 juillet 1970	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T 7

Périmètre de protection autour des réserves naturelles

AC 3

Servitude de halage et de marchepied

EL3